

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 novembre 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Remerciements de la famille de M. Roger Jr Levert lors du décès de M. le conseiller Roger Levert.
  - Félicitations adressées à M. André Hallé pour sa retraite.
  - Dépôt d'une pétition et demande de revoir le tracé du Club des VTT Les Débrouillards du Suroît.
  - Remerciements aux membres du conseil pour toute l'aide apportée au Musée des Deux-Rives et poursuite de l'élaboration de la construction d'un musée régional.
  - Demande d'information sur la nomination d'un certain nom de rue entre les rues Danis et Mignonne relatif à la thématique du coton et à la Montreal Cotton
  - Demande d'information sur l'existence d'une partie de la ruelle Benoit.
  - Suggestion de nomination d'un nom de parc situé en façade de sa résidence en l'honneur de M. Roger-Levert.
- 

## 2007-11-561 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 novembre 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2007, tel que préparé, à savoir :

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2007**
  - 4.1 Lecture et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Ville
  - 4.2 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Acte de cession de biens sis rue de la Rigole
  - 5.2 Cession de lots dans le cadre du développement commercial du boulevard Mgr-Langlois
  - 5.3 Nomination d'un membre au comité de gestion de la qualité
  - 5.4 Vente d'une partie du lot 131-147 sur le boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9102-8811 Québec inc.
  - 5.5 Acceptation de la retraite de M. André Hallé au poste de directeur général
  - 5.6 Confirmation de M. Michel Joly au poste de directeur au développement et adjoint au directeur général
  - 5.7 Confirmation de M. Martin Pharand au poste de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire
  - 5.8 Nomination d'un coprésident au Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois d'octobre 2007
  - 6.2 Renouvellement du contrat pour le Programme d'aide au personnel
  - 6.3 Démission au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.4 Démission au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.5 Nomination au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.6 Nomination au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.7 Nomination au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie
  - 6.8 Nomination au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.9 Abolition d'un poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.10 Abolition d'un poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.11 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement d'un grief
  - 6.12 Modification de la politique de reconnaissance
  - 6.13 Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M<sup>me</sup> Christine Leboeuf pour sa nomination au poste de téléphoniste-réceptionniste à temps partiel
  - 6.14 Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M. François Boucher concernant une modification d'horaire pour un contremaître et la période de garde pendant la saison hivernale
  - 6.15 Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M<sup>me</sup> Francine Tessier concernant son affectation à temps partiel au poste de téléphoniste-réceptionniste
7. **SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Dépôt de la lettre de démission de M. Claude Reid et décès de M. Roger Levert aux postes de conseiller des districts numéros 3 et 5 et avis de la vacance à ces postes au conseil par le greffier
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**

N/A
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 109 au montant de 8 751 976,39 \$

- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 14 novembre 2007
- 9.3 Modification des contrats de location d'équipements avec Bell Canada et entente de financement avec CitiCapital Financement de Technologie ltée dans le cadre de la mise à niveau des équipements téléphoniques par Bell Canada
- 9.4 Modification des contrats pour l'utilisation des lignes téléphoniques avec Bell Canada

## 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Diverses autorisations à Moisson Sud-Ouest pour la tenue de l'activité « La Grande Guignolée des médias »
- 10.2 Autorisation au Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage
- 10.3 Autorisation au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage
- 10.4 Protocole d'entente avec le Club de Hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA relatif au versement d'une aide financière
- 10.5 Mandat à une firme d'architectes pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment de service dans le parc Salaberry
- 10.6 Mandat à une firme d'architectes pour les travaux de réaménagement du bâtiment sis au 88, rue Saint-Laurent pour les fins d'utilisation par la Conférence régionale des Élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

## 11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-49 pour le lot 1989 sis au 1, rue Alphonse-Desjardins afin d'autoriser l'implantation d'une deuxième enseigne et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-50 pour le lot 92-215 sis au 17, rue Perreault afin d'autoriser l'implantation d'un futur garage détaché et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-51 pour le lot 3 245 457 sis aux 450, impasse Martin et le futur 1885, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et d'un bâtiment accessoire respectivement et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-52 pour les lots 92-398 et 32-540 sis au 120, rue Alexandre afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-53 pour le lot 177-214 sis aux 22-24, rue Sainte-Thérèse afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-54 pour le lot 4 027 971 sis au 1770, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-55 pour le lot 256-32 sis au 481, rue Jeanne-Mance afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-56 pour le lot 920 sis au 165, rue Victoria afin d'autoriser l'installation d'une enseigne auvent et réponse à cette demande
- 11.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-10-57 pour le lot 143-81 sis rue des Syndics afin d'autoriser la subdivision du lot et le jumelage de deux bâtiments accessoires et réponse à cette demande
- 11.10 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-10-58 pour le lot 1973 sis au 277, rue Victoria afin d'autoriser l'installation de deux enseignes supplémentaires et réponse à cette demande
- 11.11 Réponse à la demande 1097-2007-15 pour autoriser l'installation de trois enseignes commerciales au bâtiment sis au 277, rue Victoria, lot 1973, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.12 Réponse à la demande 1097-2007-16 pour autoriser diverses rénovations extérieures au bâtiment sis au 476, boulevard du Havre, lot 3 247 650, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.13 Réponse à la demande Z-2007-03 pour une modification au Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les usages permis dans la zone C 518 (zone située dans le secteur de la rue Hébert)
- 11.14 Nomination d'un membre du conseil au comité consultatif d'urbanisme
- 11.15 Vente d'une partie de ruelle située entre les rues Jean-Talon et Saint-Philippe, lot 92-639, à M<sup>me</sup> Nicole Brisson et M. Claude Renaud
- 11.16 Rescision de la résolution 2006-04-257 et vente du lot 3 848 840 à Voyages Gendron

- 11.17 Vente d'une partie de ruelle située entre les rues Jacques-Cartier et Napoléon, lot P-147-460, à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin
- 11.18 Modification de la résolution 2007-08-444 concernant la vente du lot 147-557 à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin
- 11.19 Entente avec la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée pour le dépôt des matériaux dragués au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.20 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour des travaux d'arpentage dans le cadre du projet d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche
- 11.21 Réaménagement routier et signalisation de la rue Alphonse-Desjardins, entre la rue Hébert et l'avenue du Centenaire Est
- 11.22 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.23 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la rue Sabord au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.24 Acquisition de la propriété sise au 145, rue du Quai du secteur Pointe-Meloche
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 12.1 Contribution financière à l'agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie dans le cadre du projet de l'herbe à poux
- 13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 13.1 Entente d'entraide mutuelle avec la Ville de Vaudreuil-Dorion
- 14. APPELS D'OFFRES**
  - 14.1 Appel d'offres 2007-21 : transport et élimination des boues pour l'année 2008 (usine d'épuration des eaux usées)
  - 14.2 Appel d'offres 2007-22 : services professionnels d'ingénierie pour les infrastructures municipales des secteurs de la Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
  - 15.1 Invitation à soumissionner 2007-ENV-21 : service de conciergerie à l'édifice des travaux publics
  - 15.2 Invitation à soumissionner 2007-GT-22 : fourniture et installation d'un système local de traitement de l'eau, camp Bosco
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
  - 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2008
  - 16.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Sauvé et de ses branches 1 à 5
  - 16.3 Avis de motion pour un règlement décrétant l'ouverture d'une partie de l'ancienne route numéro 3, sans désignation cadastrale (partie de l'avenue Mercier)
  - 16.4 Avis de motion pour un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires
  - 16.5 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
  - 17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 133 pour emprunter la somme de 900 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre du prolongement de certaines infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau et de l'implantation des infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

N/A
- 19. DIVERS**
  - 19.1 Ratification de mandats de présidence et d'assistance de membres du conseil, de fonctionnaires et de citoyens à divers comités, commissions et organismes
  - 19.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 19.3 Modification des services hors territoire et des grilles tarifaires du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield
  - 19.4 Contrat avec la compagnie Taxi Royal Tremblay inc. pour le transport adapté par minibus des personnes à mobilité réduite
  - 19.5 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière et de la taxe d'affaires de l'organisme Fondation des ressources alternatives Salaberry inc. auprès de la Commission municipale du Québec

19.6 Mise en place d'une desserte de transport par le Comité intermunicipal de transport du Sud-Ouest dans Vaudreuil-Soulanges vers Salaberry-de-Valleyfield

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2007-11-562 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2007**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2007 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 15 novembre 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2007, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2007 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe doit également déposer une liste de tous les contrats et ententes financières comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport financier annuel. À cet effet, une liste des chèques émis par fournisseur est disponible pour consultation au Service de la gestion financière aux heures d'ouverture de bureau.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

**2007-11-563 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du Journal Saint-François.

ADOPTÉ

**2007-11-564 ACTE DE CESSION DE BIENS SIS RUE DE LA RIGOLE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de cession de bien immobilier de la rue de la Rigole de M. Gilbert Farmer à la municipalité ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la signature de l'acte pertinent ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir le bien immobilier mentionné ci-après, au montant suivant, selon les termes prévus audit acte de cession :

Nom	Adresse	Montant
Gilbert Farmer	581, rue de la Rigole	7 100 \$

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte relatif à la présente à intervenir devant M<sup>e</sup> Jean-Michel Philie, notaire.

ADOPTÉ

**2007-11-565 CESSION DE LOTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR LANGLOIS**

VU l'entente du Règlement 105 intervenue entre TAG Investments inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement aux infrastructures à réaliser dans le secteur commercial du boulevard Mgr-Langlois ;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains doivent céder des parcelles de terrain à la municipalité afin d'y établir les rues publiques dans ce secteur ;

VU le dépôt devant ce conseil des projets d'acte de cession à intervenir entre la compagnie Immobilière Canadian Tire limitée, la compagnie Propriétés Provigo limitée, la compagnie TAG Investments (Valleyfield) inc., la compagnie Holding Canadian American Transportation C.A.T. inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général de procéder à l'acquisition desdits terrains ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de cession, à titre gratuit, en faveur de la municipalité formulés par les compagnies mentionnées ci-après et pour les lots suivants :

Noms de compagnies	Numéros de lots
Immobilière Canadian Tire limitée, incluant une servitude pour un égout pluvial	4 027 972
Propriétés Provigo limitée	4 030 614 4 030 616
TAG Investments (Valleyfield) inc.	4 027 973 3 247 189 4 039 832 4 014 799 4 039 833
Holding Canadian American Transportation C.A.T. inc.	4 045 847

ADOPTÉ

**2007-11-566 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ**

VU la recommandation de la technicienne en gestion de la qualité à la direction générale requérant du conseil municipal la nomination d'un nouveau membre ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Diane Benoit, directrice du Service des ressources humaines, à titre de représentante du Service des ressources humaines, en remplacement de M<sup>e</sup> Claude Barrette, afin de siéger au sein du comité de gestion de la qualité de la municipalité.

ADOPTÉ

**2007-11-567 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 131-147 SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE 9102-8811 QUÉBEC INC.**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la vente d'une partie du lot 131-147 situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9102-8811 Québec inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9102-8811 Québec inc. une partie du lot 131-147 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 471,4 mètres carrés, à 2,15 \$ le mètre carré, pour un montant d'environ 1 013,51 \$ ;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza, Lemieux SENC, pour réaliser les opérations cadastrales nécessaires à la vente ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9102-8811 Québec inc. ;

QUE le montant de ladite vente soit transféré dans le fonds industriel ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire.

ADOPTÉ

**2007-11-568 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M. ANDRÉ HALLÉ AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

VU la lettre formulée par M. André Hallé avisant la municipalité de sa retraite au poste de directeur général ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé à l'unanimité  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. André Hallé au poste de directeur général, celle-ci devenant effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Hallé pour ses 37 années de loyaux services.

ADOPTÉ

**2007-11-569 CONFIRMATION DE M. MICHEL JOLY AU POSTE DE DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT ET ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QU'il existe un contrat de travail entre M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 2.1 dudit contrat de travail, il avait été convenu que les deux parties évalueraient les opportunités de continuer le présent contrat de travail ;

VU la recommandation du directeur général, M. André Hallé, relative à la confirmation de M. Joly au poste de directeur au développement et adjoint au directeur général ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu



QUE le présent contrat de travail nommant M. Michel Joly à titre de directeur au développement et adjoint au directeur général soit reconduit selon les dispositions de l'article 2.1 ;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, M. Joly demeure le directeur au développement et adjoint au directeur général et que sa rémunération soit celle prévue à la classe 7, échelon 7, de la grille salariale du personnel cadre de la municipalité.

ADOPTÉ

**2007-11-570 CONFIRMATION DE M. MARTIN PHARAND AU POSTE DE COORDONNATEUR À L'UNITÉ URBANISME ET PERMIS AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE M. Michel Joly a été confirmé au poste de directeur au développement et adjoint au directeur général ;

ATTENDU QUE M. Martin Pharand, urbaniste, assume la fonction de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, sur une base d'affectation temporaire, depuis le 17 janvier 2007 ;

VU la recommandation du directeur général, M. André Hallé, relative à la confirmation de M. Pharand au poste de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme M. Martin Pharand, urbaniste, au poste cadre de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la rémunération de M. Pharand soit celle correspondant à la classe 6, échelon 4, de la grille salariale du personnel cadre de la municipalité et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-11-571 NOMINATION D'UN COPRÉSIDENT AU COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général, M. André Hallé, requérant du conseil municipal la nomination d'un coprésident au Comité mixte municipal-industriel (CMMI) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, à titre de coprésident du Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMI), à compter du 21 novembre 2007.

ADOPTÉ

**2007-11-572      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2007**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 13 novembre 2007 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2007.

ADOPTÉ

**2007-11-573      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME D'AIDE AU PERSONNEL**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la reconduction du contrat de gestion du programme d'aide au personnel ;

VU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des ressources humaines ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide au personnel et conclue une entente à ces fins couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008 ;

QUE les honoraires liés à ce mandat soient de 4 525 \$, taxes en sus ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

**2007-11-574      DÉMISSION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Julie Derepentigny, pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M<sup>me</sup> Julie Derepentigny au poste de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 11 octobre 2007.

ADOPTÉ

**2007-11-575 DÉMISSION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Richard Létourneau, chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie, relativement à la démission verbale de M. François Jolicoeur au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield constate la démission formulée par M. François Jolicoeur au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 25 octobre 2007.

ADOPTÉ

**2007-11-576 NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Christian Poulin au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Poulin soit effective à compter du 21 novembre 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Poulin soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-11-577 NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Christian Mongeau au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Mongeau soit effective à compter du 21 novembre 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Mongeau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-11-578 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Maxime Lafrenière-Dionne au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Lafrenière-Dionne soit effective à compter du 3 décembre 2007 ;

QUE la rémunération de M. Lafrenière-Dionne soit celle correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, au taux de 17,33 \$ l'heure, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la lettre d'entente pertinente en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-11-579 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Martin Simoneau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Simoneau soit effective à compter du 21 novembre 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Simoneau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-11-580 ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2007-11-581 ABOLITION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste laissé vacant suite à la promotion de M. Serge Quimper au poste d'opérateur « B » ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2007-11-582 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'UN GRIEF**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement d'un grief ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente pour le règlement du grief 2007-05 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement du grief 2007-05 et le retrait du grief 2007-08.

ADOPTÉ

**2007-11-583      MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'apporter certaines modifications à la politique de reconnaissance adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2007 suite aux commentaires apportés par le personnel et à certaines problématiques rencontrées ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE les modifications mentionnées ci-après soient apportées à l'article 2.2 de la politique de reconnaissance, à savoir :

- préciser pour les 25-30-35 années de service que les achats doivent être faits chez un marchand local ;
- ajouter une option pour les 30 années de service, soit l'achat d'un certificat-cadeau chez un marchand local d'une valeur de 400 \$ ou l'achat de certificats-cadeaux provenant de plusieurs marchands locaux totalisant 400 \$ ;
- ajouter une option pour les 35 années de service, soit l'achat d'un certificat-cadeau chez un marchand local d'une valeur de 500 \$ ou l'achat de certificats-cadeaux provenant de plusieurs marchands locaux totalisant 500 \$.

ADOPTÉ

**2007-11-584      LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET MME CHRISTINE LEBOEUF POUR SA NOMINATION AU POSTE DE TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M<sup>me</sup> Christine Leboeuf et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'affectation de M<sup>me</sup> Leboeuf au poste de téléphoniste-réceptionniste à temps partiel ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et

M<sup>me</sup> Christine Leboeuf concernant les dispositions relatives à l'affectation de M<sup>me</sup> Leboeuf au poste de téléphoniste-réceptionniste à temps partiel.

ADOPTÉ

**2007-11-585 LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET M. FRANÇOIS BOUCHER CONCERNANT UNE MODIFICATION D'HORAIRE POUR UN CONTREMAÎTRE ET LA PÉRIODE DE GARDE PENDANT LA SAISON HIVERNALE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M. François Boucher et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'horaire de travail du contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, ainsi que la modification de la lettre d'entente 2006-01 en ce qui a trait à la garde pour la période de déneigement, soit du 15 novembre au 15 avril approximativement ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M. François Boucher concernant la modification de l'horaire de travail de M. Boucher, contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, ainsi que la modification de la lettre d'entente 2006-01 en ce qui a trait à la garde pour la période de déneigement, soit du 15 novembre au 15 avril approximativement.

ADOPTÉ

**2007-11-586 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET MME FRANCINE TESSIER CONCERNANT SON AFFECTATION À TEMPS PARTIEL AU POSTE DE TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M<sup>me</sup> Francine Tessier et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'affectation de M<sup>me</sup> Tessier au poste de téléphoniste-réceptionniste à temps partiel ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et de l'unité Communications d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M<sup>me</sup> Francine Tessier concernant les dispositions relatives à l'affectation de

M<sup>me</sup> Tessier au poste de téléphoniste-réceptionniste à temps partiel, soit les jeudis et vendredis.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE M. CLAUDE REID ET DÉCÈS DE M. ROGER LEVERT AUX POSTES DE CONSEILLER DES DISTRICTS NUMÉROS 3 ET 5 ET AVIS DE LA VACANCE À CES POSTES AU CONSEIL PAR LE GREFFIER**

Conformément aux dispositions des articles 316 et 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose la lettre de démission datée du 16 octobre 2007 de M. Claude Reid à titre de conseiller du district numéro 3 et avise le conseil de la vacance à ce poste ainsi qu'au poste de conseiller du district numéro 5 suite au décès de M. Roger Levert le 6 novembre 2007. Le greffier informe également le conseil municipal que la date de l'élection partielle pour ces deux postes sera le 16 mars 2008.

**2007-11-587 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 109 AU MONTANT DE 8 751 976,39 \$**

La liste de comptes numéro 109 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 109 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
41 870 à 41 893	8 751 976,39 \$
41 895 à 41 989	
41 991 à 42 376	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 14 NOVEMBRE 2007**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 14 novembre 2007 est déposé devant ce conseil.

**2007-11-588 MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS AVEC BELL CANADA ET ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC CITICAPITAL FINANCEMENT DE TECHNOLOGIE LTÉE DANS LE CADRE DE LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES PAR BELL CANADA**

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative au renouvellement du contrat de prolongation de garantie de Bell Canada



pour la location des équipements de téléphonie et la mise à jour de ces équipements et l'installation d'équipements au 75, rue Saint-Jean-Baptiste ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de location d'équipements avec Bell Canada pour les installations effectuées au 61, rue Sainte-Cécile, au 29, rue Fabre, au 275, rue Hébert (100, rue Victoria Est) et au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, pour une période de 60 mois débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2007, selon les termes et conditions énoncés dans la proposition de renouvellement de novembre 2007 soumise par Bell Canada, pour un montant mensuel de 3 366,98 \$, taxes en sus ;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer tout document relatif à la cession de contrat par Bell Canada en faveur de CitiCapital Financement de Technologie Ltée pour le financement des installations ci-dessus décrites ;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer les contrats de prolongation de garantie de Bell Canada pour l'entretien des équipements de télécommunications, pour une période de 3 ans, selon les termes et conditions énoncés dans la proposition de renouvellement de novembre 2007 soumise par Bell Canada.

ADOPTÉ

**2007-11-589      MODIFICATION DES CONTRATS POUR L'UTILISATION DES LIGNES  
TÉLÉPHONIQUES AVEC BELL CANADA**

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative au renouvellement des contrats avec Bell Canada pour l'utilisation des lignes téléphoniques Centrex, Mégalink et Mégaroute DS1 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le renouvellement des contrats de service Centrex III avec Bell Canada pour l'utilisation des lignes téléphoniques Centrex, Mégalink et Mégaroute DS1, pour une période de 60 mois débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2007, selon les termes et conditions énoncés dans la proposition de renouvellement de novembre 2007 soumise par Bell Canada, pour un montant mensuel de 7 729,80 \$, taxes en sus, ainsi que des frais d'installation unique de 4 515 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2007-11-590      DIVERSES AUTORISATIONS À MOISSON SUD-OUEST POUR LA TENUE DE  
L'ACTIVITÉ « LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS »**

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 6 décembre 2007 un événement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, événement d'envergure provinciale ;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield ;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Moisson Sud Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 6 décembre 2007, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité ;

QUE la Ville autorise la fermeture d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis, le 6 décembre 2007, de 6 h à 18 h ;

QUE la Ville autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis ;

QUE la Ville autorise la fermeture d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre la rue Hébert et la place des Tisserands, le 6 décembre 2007, de 6 h à 18 h ;

QUE la Ville autorise l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage du côté est de l'avenue du Centenaire en direction nord, entre les rues Hébert et Alphonse-Desjardins.

ADOPTÉ

**2007-11-591      AUTORISATION AU CLUB DES MOTONEIGISTES HARFANG DES NEIGES INC.  
RELATIVE À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET DROITS DE  
PASSAGE**

VU la demande formulée par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. requérant l'autorisation pour l'utilisation des traverses routières nécessaires pour permettre au Club des Motoneigistes de gérer un sentier de motoneiges de façon sécuritaire ainsi que pour l'installation de la signalisation adéquate ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'utilisation de certaines traverses routières et certains droits de passage ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield interdise les traverses et les droits de passage demandés par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro et Grande-Île, ainsi que le tronçon Saint-Jean-Baptiste/avenue du Lac/baie Saint-François, à compter de la saison hivernale 2007-2008 ;

QUE le conseil municipal autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Timothée, pour la saison hivernale 2007-2008, tel que recommandé par le directeur du Service récréatif et communautaire, à savoir :

**Secteur Salaberry-de-Valleyfield :**

1<sup>er</sup> tronçon :

- Traverse : chemin Larocque dans les deux directions, entre les numéros 570 et 630, près de l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux dans les deux directions (nord et sud) à 30 mètres de l'autoroute 30, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier ;
- Traverse : boulevard des Érables, à environ 600 pieds de l'autoroute 30, en direction sud ;

2<sup>e</sup> tronçon :

- Passage : terrains d'Hydro-Québec longeant les arrière-lots des rues Besner et Salaberry en direction sud pour rejoindre le lot 1572 ;
- Passage : lot 1572 (propriété de M. Marc-André Philie) ;
- Traverse : rue Saint-Jean-Baptiste, entre les numéros 667 et 679 ;
- Passage : lot 872 (propriété de M. Clément Leboeuf et accord de tolérance de passage de M. Vincent Demers), jusqu'à la baie Saint-François ;
- Traverse : boulevard du Havre à la hauteur des numéros 11 et 14 ;

**Secteur Saint-Timothée :**

- Traverse : montée Pilon, à l'intersection du boulevard Hébert, à environ 100 pieds de la courbe.

ADOPTÉ

**2007-11-592      AUTORISATION AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT  
RELATIVE À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET DROITS DE  
PASSAGE**

VU la demande formulée par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît requérant l'autorisation pour l'utilisation des traverses routières nécessaires pour permettre au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît de gérer un sentier de véhicules tout-terrain de façon sécuritaire ainsi que pour l'installation de la signalisation adéquate ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'utilisation de certaines traverses routières et certains droits de passage ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield interdise les traverses et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour le secteur nord de l'autoroute 30 et le secteur nord du boulevard Mgr-Langlois, pour la saison hivernale 2007-2008 ;

QUE le conseil municipal autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Timothée, pour la saison hivernale 2007-2008, tel que recommandé par le directeur du Service récréatif et communautaire, à savoir :

**Secteur Salaberry-de-Valleyfield :**

1<sup>er</sup> tronçon :

- Traverse : chemin Larocque dans les deux directions, entre les numéros 570 et 630, près de l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux dans les deux directions (nord et sud) à 30 mètres de l'autoroute 30, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier ;
- Traverse : les deux cotés du boulevard des Érables (parc industriel et portuaire Perron), entre le chemin du Canal Ouest et le boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : traverse le boulevard Gérard-Cadieux en direction du D4 ;

**Secteur Saint-Timothée :**

- Traverse : traverser le boulevard Pie-XII, à l'intersection du chemin du Canal Ouest ;
- Traverse : passer sur la rue Saint-Joseph à partir du numéro 100 jusqu'à l'intersection de la 4<sup>e</sup> Rue ;
- Traverse : traverser l'intersection de la 4<sup>e</sup> Rue sur la rue Saint-Joseph jusqu'à la 132 ;
- Traverse : traverser la route 132 pour se rendre à la station d'essence Olco.

ADOPTÉ

2007-11-593

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES BRAVES DE VALLEYFIELD JUNIOR AAA RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'attribution d'une prestation de service, pour une période de cinq (5) ans ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA relatif au versement d'une aide financière et à l'attribution d'une prestation de service, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2012 ;

QU'une aide financière annuelle de 22 500 \$ soit octroyée à l'organisme Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA dans le cadre de la location de locaux et d'heures de glace ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-11-594

**MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE DANS LE PARC SALABERRY**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment de service au parc Salaberry ;

VU l'offre de service de la firme d'architectes Massicotte Dignard SENC ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'architectes Massicotte Dignard SENC pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment de service au parc Salaberry, pour un montant de 9 700 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions dans son offre de service du 18 avril 2007 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 9 700 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-11-595

**MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SIS AU 88, RUE SAINT-LAURENT POUR LES FINS D'UTILISATION PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour l'analyse des besoins en locaux et conformités du bâtiment administratif de la Conférence régionale des Élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent situé au 88, rue Saint-Laurent ;

VU l'offre de service de la firme d'architectes Massicotte Dignard SENC ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'architectes Massicotte Dignard SENC pour l'analyse des besoins en locaux et conformités du bâtiment administratif de la Conférence régionale des Élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent situé au 88, rue Saint-Laurent, pour un montant de 1 709,25 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions dans son offre de service du 16 novembre 2007.

ADOPTÉ

2007-11-596

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-49 POUR LE LOT 1989 SIS AU 1, RUE ALPHONSE-DESJARDINS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric Léger de Centdessin Design a formulé, pour et au nom de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield, une demande de dérogation mineure pour le lot 1989 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 1989 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Éric Léger de Centdessin Design, pour et au nom de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield, sis au 1, rue Alphonse-Desjardins, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'une deuxième enseigne sur poteau (ou sur socle) au coin de la rue Alphonse-Desjardins et de l'avenue du Centenaire, incluant la possibilité de la relocaliser ultérieurement au coin de la rue Hébert et de l'avenue du Centenaire, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite le nombre d'enseignes de ce type à une (1) par terrain.

ADOPTÉ

2007-11-597

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-50 POUR LE LOT 92-215 SIS AU 17, RUE PERREAULT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Rachel Décosse a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 92-215 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 92-215 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Rachel Décosse, sis au

17, rue Perreault, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un futur garage détaché avec une marge arrière de 1,2 mètre, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire en bordure d'une ruelle, et ce, à la condition qu'aucun accès au garage ne se fasse par la ruelle.

ADOPTÉ

2007-11-598

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-51 POUR LE LOT 3 245 457 SIS AUX 450, IMPASSE MARTIN ET LE FUTUR 1885, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE RESPECTIVEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Lecompte a formulé, pour et au nom de la compagnie A. Lecompte & Fils, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est                               proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Serge Lecompte, pour et au nom de la compagnie A. Lecompte & Fils, sis au 450, impasse Martin et au futur 1885, boulevard Mgr-Langlois, secteur Grande-Île, pour :

- l'implantation d'un bâtiment principal existant au 450, impasse Martin :
  - avec une marge de recul de 6,89 mètres du côté de l'impasse Martin et de 6,74 mètres du côté du boulevard Mgr-Langlois, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres ;
  - avec une marge arrière de 0,6 mètre par rapport à la nouvelle limite de lot, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres ;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire existant au 1885, boulevard Mgr-Langlois (nouvelle adresse qui sera attribuée à ce bâtiment) qui sera transformé en bâtiment principal suite à une subdivision de terrain :
  - avec une marge de recul de 35,15 mètres, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit, à l'article 3.1.13, une marge obligatoire de 7,12 mètres (marge obtenue avec les règles de calcul utilisées lorsqu'un bâtiment est implanté entre des bâtiments existants) ;

avec une marge latérale gauche de 0,15 mètre, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge latérale minimale de 1,8 mètre.

ADOPTÉ

**2007-11-599 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-52 POUR LES LOTS 92-398 ET 32-540 SIS AU 120, RUE ALEXANDRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Bisailon a formulé, pour et au nom de la Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive, une demande de dérogation mineure pour les lots 92-398 et 32-540 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 92-398 et 32-540 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Patrick Bisailon, pour et au nom de la Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive, sis au 120, rue Alexandre, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour :

- l'implantation d'une enseigne supplémentaire sur poteau (ou sur socle) le long de la rue Grande-Île, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield permet une seule enseigne sur poteau ;
- l'implantation d'une section d'affichage électronique (message animé) de 1,75 mètre carré sur chacune des deux enseignes sur poteau (ou sur socle), alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne permet pas l'affichage animé, non constant ;

tel que présenté sur les plans de la compagnie Enseignes Barbo datés du 14 septembre 2007, et ce, à la condition que toutes les autres enseignes sur poteau soient enlevées avant l'installation des deux nouvelles enseignes.

ADOPTÉ

**2007-11-600 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-53 POUR LE LOT 177-214 SIS AUX 22-24, RUE SAINTE-THÉRÈSE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.



Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Jocelyne Turpin et M. Jean Lalonde ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 177-214 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 177-214 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Jocelyne Turpin et M. Jean Lalonde, sis aux 22-24, rue Sainte-Thérèse, secteur Saint-Timothée, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale de 1,07 mètre ainsi qu'une marge arrière de 2,65 mètres, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prescrit respectivement une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge arrière de 25 % de la profondeur du lot, soit 4,48 mètres dans ce cas.

ADOPTÉ

2007-11-601

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-54 POUR LE LOT 4 027 971 SIS AU 1770, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mathieu Langlois de la compagnie Fahey et associés a formulé, pour et au nom de la compagnie Immobilière Canadian Tire ltée, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Mathieu Langlois de la compagnie Fahey et associés, pour et au nom de la compagnie Immobilière Canadian Tire ltée, sis au 1770, boulevard Mgr-Langlois, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge de recul (côté de la nouvelle rue Chasle) de 1,52 mètre, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit une marge de recul minimale de 6 mètres face à toute rue, à la condition que la porte de garage située sur le mur latéral gauche du bâtiment principal soit enlevée et remplacée par un nouveau mur plein.

ADOPTÉ

2007-11-602

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-55 POUR LE LOT 256-32 SIS AU 481, RUE JEANNE-MANCE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Huguette Breton et M. Daniel Daoust, une demande de dérogation mineure pour le lot 256-32 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 256-32 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Huguette Breton et M. Daniel Daoust, sis au 481, rue Jeanne-Mance, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul (côté rue Marchand) de 3,57 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit une marge de recul minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2007-11-603

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-56 POUR LE LOT 920 SIS AU 165, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AUVENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>mes</sup> Sylvie Gauthier et Jocelyne Bélanger de la pharmacie Cliniplus ont formulé, pour et au nom de la compagnie 9181-5985 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 920 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 920 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>mes</sup> Sylvie Gauthier et Jocelyne Bélanger de la pharmacie Cliniplus, pour et au nom de la compagnie 9181-5985 Québec inc., sis au 165, rue Victoria, secteur Salaberry-de-Valleyfield,

pour l'installation d'une enseigne auvent semi-rigide avec affichage d'un logo et du nom des pharmaciennes propriétaires, constituant ainsi une deuxième enseigne pour l'établissement, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite l'affichage à une seule enseigne apposée à plat au mur de l'établissement, tel que présenté sur le plan de la compagnie Auvents Multiples Sud-Ouest en date du 24 septembre 2007.

ADOPTÉ

**2007-11-604 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-10-57 POUR LE LOT 143-81 SIS RUE DES SYNDICS AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU LOT ET LE JUMELAGE DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel Lalonde a formulé, pour et au nom de la compagnie 4242998 Canada inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 143-81 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 143-81 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Michel Lalonde, pour et au nom de la compagnie 4242998 Canada inc., sis rue des Syndics, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour :

- la création des lots 143-90 et 143-91 dont le frontage de chacun de ces lots sera de 3,95 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit un frontage minimal de 12 mètres par lot ;
- l'implantation de deux bâtiments accessoires jumelés, situés respectivement sur les lots 143-90 et 143-91, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield spécifie qu'une marge minimale de 1 mètre est requise entre tout bâtiment accessoire et une ligne de lot latérale et que les bâtiments accessoires jumelés sont permis que lorsque les bâtiments principaux sont jumelés aussi ;

tel que proposé sur le plan de M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2007, minute 5191.

ADOPTÉ

2007-11-605

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-10-58 POUR LE LOT 1973 SIS AU 277, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES SUPPLÉMENTAIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Martin Gingras de la compagnie Sports Experts a formulé, pour et au nom de la compagnie 9113-2977 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 1973 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 1973 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Martin Gingras de la compagnie Sports Experts, pour et au nom de la compagnie 9113-2977 Québec inc., sis au 277, rue Victoria, secteur Salaberry-de-Valleyfield :

- pour l'installation de deux petites enseignes supplémentaires au mur de la façade du bâtiment, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite le nombre à une enseigne par établissement ;
- pour que la plus grosse enseigne installée au-dessus de la porte d'entrée du côté droit de la façade soit légèrement plus haute que les autres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield exige que l'ensemble des enseignes respecte le même alignement ;

à la condition de respecter les plans préparés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et reçus par l'unité Urbanisme et Permis le 18 octobre 2007.

ADOPTÉ

2007-11-606

**RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-15 POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES COMMERCIALES AU BÂTIMENT SIS AU 277, RUE VICTORIA, LOT 1973, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1973 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Martin Gingras de la compagnie Sports Experts, pour et au nom de la compagnie 9113-2977 Québec inc., pour l'installation de trois enseignes commerciales au bâtiment sis au 277, rue Victoria ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1973 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Martin Gingras de la compagnie Sports Experts, pour et au nom de la compagnie 9113-2977 Québec inc., concernant l'immeuble sis au 277, rue Victoria, secteur Salaberry-de-Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation de trois enseignes commerciales au bâtiment sis au 277, rue Victoria, tel que présenté sur les plans préparés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et reçus par l'unité Urbanisme et Permis le 18 octobre 2007.

ADOPTÉ

**2007-11-607 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-16 POUR AUTORISER DIVERSES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES AU BÂTIMENT SIS AU 476, BOULEVARD DU HAVRE, LOT 3 247 650, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Maryse Corneau pour diverses rénovations extérieures au bâtiment sis au 476, boulevard du Havre ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 3 247 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Maryse Corneau, concernant l'immeuble sis au 476, boulevard du Havre, secteur Salaberry-de-Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour diverses rénovations au bâtiment sis au 476, boulevard du Havre, plus particulièrement au revêtement extérieur, aux portes et fenêtres et aux galeries.

ADOPTÉ

**2007-11-608 RÉPONSE À LA DEMANDE Z-2007-03 POUR UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C 518 (ZONE SITUÉE DANS LE SECTEUR DE LA RUE HÉBERT)**

VU la demande de modification du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield formulée par M. Yves Boutin, pour et au nom de la compagnie Automobiles Landau inc., pour autoriser l'usage mixte (H-4) dans la zone C-518 permettant l'aménagement d'un logement à l'intérieur de l'immeuble situé au 497, rue Hébert ;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe M. Yves Boutin qu'elle n'est pas en mesure actuellement de se prononcer sur la demande de modification du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui avait pour but d'autoriser l'usage mixte H-4 dans la zone C-518 permettant l'aménagement d'un logement du côté du boulevard du Havre à l'intérieur du bâtiment sis au 497, rue Hébert, étant donné la refonte globale du règlement de zonage actuellement en cours ;

QUE le conseil municipal accepte de rembourser à M. Boutin le dépôt de 500 \$ exigé dans le cadre d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme.

ADOPTÉ

**2007-11-609 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. le conseiller Jacques Smith au siège pair au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, pour la période du 20 novembre 2007 au 20 novembre 2008.

ADOPTÉ

**2007-11-610 VENTE D'UNE PARTIE DE RUELLE SITUÉE ENTRE LES RUES JEAN-TALON ET SAINT-PHILIPPE, LOT 92-639, À MME NICOLE BRISSON ET M. CLAUDE RENAUD**

VU la recommandation de l'urbaniste relative à la vente d'une partie de ruelle située entre les rues Jean-Talon et Saint-Philippe, lot 92-639, à M<sup>me</sup> Nicole Brisson et M. Claude Renaud ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M<sup>me</sup> Nicole Brisson et M. Claude Renaud une partie de ruelle située entre les rues Jean-Talon et Saint-Philippe, lot 92-639 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 21,7 mètres carrés, pour un montant de 1 \$ ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M<sup>me</sup> Nicole Brisson et M. Claude Renaud ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte et tout document relatifs à la présente.

ADOPTÉ

**2007-11-611      RESCISION DE LA RÉSOLUTION 2006-04-257 ET VENTE DU LOT 3 848 840 À VOYAGES GENDRON**

VU la résolution 2006-04-257 relative à la vente d'une partie du lot 1476, lot situé sur le boulevard Mgr-Langlois, à la compagnie Voyages Gendron, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 25 avril 2006 ;

VU la recommandation de l'urbaniste relative à la rescision de ladite résolution et de procéder à la vente du lot 3 848 840 à la compagnie Voyages Gendron ;

VU l'obligation de respecter l'acquisition des parcelles de lot appartenant à la municipalité dans le cadre de sa demande de dérogation mineure formulée pour les lots 66-397, 66-10, 66-16 et 66-17 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, tel que stipulé dans la résolution 2006-04-250 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 25 avril 2006 ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2006-04-257 relative à la vente d'une partie du lot 1476, lot situé sur le boulevard Mgr-Langlois, à la compagnie Voyages Gendron, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 25 avril 2006 ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Voyages Gendron le lot 3 848 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Mgr-Langlois, d'une superficie de 427,4 mètres carrés, pour un montant de 17 521 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Voyages Gendron ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, et tout acte de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-11-612      VENTE D'UNE PARTIE DE RUELLE SITUÉE ENTRE LES RUES JACQUES-CARTIER ET NAPOLÉON, LOT P-147-460, À MM. JEAN QUENNEVILLE ET MARC FORTIN**

VU la demande d'acquisition d'une partie de ruelle située entre les rues Jacques-Cartier et Napoléon, lot P-147-60 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par MM. Jean Quenneville et Marc Fortin ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'autoriser la vente dudit lot ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin une partie de ruelle située entre les rues Jacques-Cartier et Napoléon, lot P-147-60 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 69,7 mètres carrés, pour un montant de 1 \$, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- construire un immeuble résidentiel d'au moins 4 logements sur le lot 147-57 dans les douze (12) mois de la signature du contrat d'acquisition. À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession de la parcelle vendue en remboursant à l'acquéreur 90 % du montant déboursé pour la présente vente. L'acquéreur s'engage et s'oblige, à ses frais, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Suivant une telle éventualité, toutes les améliorations faites au terrain concerné appartiendront à la venderesse comme autre dommage liquidé ;
- accepter que la transaction fasse mention des servitudes d'utilité publique qui pourraient affecter ledit lot ;
- payer les frais afférents à cette transaction et à l'opération cadastrale ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte et tout document relatifs à la présente.

ADOPTÉ

**2007-11-613      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2007-08-444 CONCERNANT LA VENTE DU LOT 147-557 À MM. JEAN QUENNEVILLE ET MARC FORTIN**

VU la résolution 2007-08-444 relative à la vente du lot 147-557 à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin, lot situé entre les rues Napoléon et Jacques-Cartier ;

VU la recommandation de l'urbaniste de procéder à la modification du montant de ladite vente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2007-08-444 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2007, par laquelle elle autorise la vente du lot 147-557 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre les rues Napoléon et Jacques-Cartier, à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin, pour un montant de « 1 \$ » plutôt que « 3 480 \$, taxes en sus » ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ



**2007-11-614 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LIMITÉE POUR LE DÉPÔT DES MATÉRIAUX DRAGUÉS AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente intervenue entre la compagnie Zinc Électrolytique du Canada et la Société du port de Valleyfield pour le dépôt des matériaux dragués au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'approuver ladite entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve l'entente intervenue entre la compagnie Zinc Électrolytique du Canada et la Société du port de Valleyfield permettant à l'entrepreneur embauché d'utiliser un bassin de CEZinc pour la disposition des boues de dragage ;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 155 686,83 \$, taxes comprises, à la compagnie CEZinc, au nom de la Société en commandite Revenu Noranda, pour l'entreposage sur ses terrains des sédiments contaminés provenant du port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-11-615 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'INFRASTRUCTURES DU SECTEUR POINTE-MELOCHE**

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour des travaux d'arpentage dans le cadre du projet d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche ;

VU l'offre de service de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC pour des travaux d'arpentage dans le cadre du projet d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche, pour un montant de 24 999 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 12 novembre 2007.

ADOPTÉ

**2007-11-616 RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER ET SIGNALISATION DE LA RUE ALPHONSE-DESJARDINS, ENTRE LA RUE HÉBERT ET L'AVENUE DU CENTENAIRE EST**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'approuver et d'officialiser la nouvelle configuration des voies de circulation de la rue Alphonse-Desjardins, entre la rue Hébert et l'avenue de Centenaire Est, ainsi que la mise en place d'une signalisation adéquate ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la nouvelle configuration à double sens de la rue Alphonse-Desjardins, entre la rue Hébert et l'avenue du Centenaire Est, et officialise la mise en place de la signalisation adéquate, à savoir :

- 4 panneaux d'arrêt, soit :
  - . un à la sortie du stationnement de la Banque de commerce (déjà existant) ;
  - . un sur la rue Hébert direction ouest, au coin de la rue Alphonse-Desjardins (déjà existant) ;
  - . un sur la rue Alphonse-Desjardins direction ouest, à l'intersection de la rue Hébert et de la bretelle de sortie de l'avenue du Centenaire ;
  - . un dans cette bretelle de sortie qui lie l'avenue du Centenaire, en direction sud, aux rues Alphonse-Desjardins et Hébert ;
- 3 zones de stationnement de 90 minutes, soit :
  - . le repositionnement des panneaux de stationnement limité à 90 minutes sur la rue Alphonse-Desjardins du côté nord, en direction ouest ;
  - . la mise en place de panneaux de stationnement limité à 90 minutes sur la rue Alphonse-Desjardins du côté sud soit en direction est ;
  - . la mise en place de panneaux de stationnement limité à 90 minutes sur la rue Hébert côté nord.

ADOPTÉ

**2007-11-617 APPROBATION DE TRAVAUX ET HONORAIRES ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat 2007-01 octroyé à la compagnie Océan Construction inc. et à l'approbation des honoraires professionnels dans le cadre du mandat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation des travaux de dragage et de nettoyage de sédiments au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Océan Construction inc., ordre de changement # 4, ainsi que les honoraires professionnels dans le cadre du mandat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. en vertu du Règlement d'emprunt 112 relatif à des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par Les Consultants LBCD inc. en date du 24 octobre 2007, et totalisant la somme de 4 952,38 \$, taxes comprises ;

QUE la Ville ratifie également les honoraires professionnels dans le cadre du mandat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. en vertu du Règlement d'emprunt 112 relatif à des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par Les Consultants LBCD inc. en date du 14 septembre 2007, et totalisant la somme de 1 187,36 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2007-11-618      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE SABORD AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Gérald Théorêt inc. pour la réalisation des travaux de d'égout et d'aqueduc sur la rue Sabord au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat 2006-17 octroyé à la compagnie Gérald Théorêt inc. en vertu du Règlement d'emprunt 102 relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 13 novembre 2007, et totalisant la somme de 141 135,56 \$, taxes comprises ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 2 113,04 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-11-619      ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 145, RUE DU QUAI DU SECTEUR POINTE-MELOCHE**

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat de la propriété sise au 145, rue du Quai, sur le territoire de la municipalité ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M<sup>me</sup> Johanne Perreault pour le lot 3 245 190 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 476,8 mètres carrés, propriété sise au 145, rue du Quai, secteur Saint-Timothée, pour un montant de 100 000 \$, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M<sup>me</sup> Johanne Perreault ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-11-620 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'HERBE À POUX**

ATTENDU QU'en début d'année 2006, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été sollicitée pour participer conjointement avec la Table québécoise sur l'herbe à poux dans le cadre d'un projet de démonstration de l'efficacité de l'intervention concertée sur l'herbe à poux pour l'amélioration de la qualité de vie des campivallensiens allergiques ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder au versement d'une aide financière dans le cadre de ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie une aide financière de 3 500 \$ à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie pour le décompte pollinique réalisé au mois d'août 2007 à partir de 15 capteurs distribués sur le territoire de la municipalité, conformément au projet de l'herbe à poux 2007-2010 dans l'exercice de la Table québécoise sur l'herbe à poux dans le cadre d'un projet de démonstration de l'efficacité de l'intervention concertée sur l'herbe à poux pour l'amélioration de la qualité de vie des campivallensiens allergiques.

ADOPTÉ

**2007-11-621 ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE AVEC LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence à intervenir entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour une période de 3 ans à compter de sa signature ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

**2007-11-622 APPEL D'OFFRES 2007-21 : TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES BOUES POUR L'ANNÉE 2008 (USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES)**

Suite à l'appel d'offres 2007-21 relatif au transport et à l'élimination des boues pour l'année 2008 (usine d'épuration des eaux usées), les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	546 954,30 \$
WM Québec inc.	682 845,00 \$
RCI Environnement inc.	687 688,25 \$

VU la recommandation du contremaître à l'unité Eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour le transport et l'élimination des boues pour l'année 2008 (usine d'épuration des eaux usées), pour un montant de 546 954,30 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007 21.

ADOPTÉ

**APPEL D'OFFRES 2007-22 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU SECTEUR DE LA POINTE-MELOCHE ET DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST**

Le point 14.2 de l'ordre du jour intitulé «Appel d'offres 2007-22 : services professionnels d'ingénierie pour les infrastructures municipales du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est » est reporté à la séance ajournée au 26 novembre 2007, à 18 h, pour être pris en considération.

2007-11-623

**INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-21 : SERVICE DE CONCIERGERIE À L'ÉDIFICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Suite à l'invitation à soumissionner 2004-ENV-21 relative à la conciergerie de l'édifice de la Gestion du territoire et de l'Environnement et des Travaux publics, sis au 275, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Blondi Nette	93 290,87 \$
Services d'entretien S.L.D.	109 463,16 \$
Les Services d'Entretien Valpro inc.	158 031,31 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Blondi Nette ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Blondi Nette un contrat pour la conciergerie de l'édifice de la Gestion du territoire et de l'Environnement et des Travaux publics, sis au 275, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, pour un montant global de 93 290,87 \$, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-21.

ADOPTÉ

**INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-GT-22 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE TRAITEMENT DE L'EAU, CAMP BOSCO**

Le point 15.2 de l'ordre du jour intitulé « Invitation à soumissionner 2007-GT-22 : fourniture et installation d'un système local de traitement de l'eau, camp Bosco » est reporté à la séance ajournée au 26 novembre 2007, à 18 h, pour être pris en considération.

**A-2007-11-039 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2008**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2008.

**A-2007-11-040 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU SAUVÉ ET DE SES BRANCHES 1 À 5**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Sauvé et de ses branches 1 à 5.

**A-2007-11-041 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE NUMÉRO 3, SANS DÉSIGNATION CADASTRALE (PARTIE DE L'AVENUE MERCIER)**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'ouverture d'une partie de l'ancienne route numéro 3, sans désignation cadastrale (partie de l'avenue Mercier).

**A-2007-11-042 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

**A-2007-11-043 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'article 6 d) du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

2007-11-624      **DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 133 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 900 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU ET DE L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA POINTE-MELOCHE ET DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 133 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 133 pour emprunter la somme de 900 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre du prolongement de certaines infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau et de l'implantation des infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est.

ADOPTÉ

2007-11-625      **RATIFICATION DE MANDATS DE PRÉSIDENTE ET D'ASSISTANCE DE MEMBRES DU CONSEIL, DE FONCTIONNAIRES ET DE CITOYENS À DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES**

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE les membres du conseil, les fonctionnaires et les citoyens mentionnés dans le document préparé par le greffier en date du 20 novembre 2007 soient mandatés pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes.

ADOPTÉ

#### **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), chacun des membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

**2007-11-626      MODIFICATION DES SERVICES HORS TERRITOIRE ET DES GRILLES  
TARIFAIRES DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE SALABERRY-DE-  
VALLEYFIELD**

VU les résolutions 2007-10-04, 2007-10-05, 2007-10-06 et 2007-10-07 adoptées par les représentants des municipalités lors de leur assemblée du 18 octobre 2007 ;

VU l'article 467.12.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettant au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les nouvelles grilles tarifaires relatives aux déplacements des usagers du transport adapté, lesdits tarifs devenant effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à savoir :

- grille tarifaire relative aux déplacements à l'intérieur du territoire desservi ;
- grille tarifaire relative aux déplacements hors territoire ;

QUE le conseil municipal fixe à 7 \$ le tarif des usagers ayant des droits de déplacements vers Beauharnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

QUE le conseil municipal modifie les services offerts hors territoire pour raisons médicales, en y retranchant les déplacements répétitifs tels les déplacements pour des soins en hémodialyse, physiothérapie, radiothérapie ou autres de nature répétitive.

ADOPTÉ

**2007-11-627      CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE TAXI ROYAL TREMBLAY INC. POUR LE  
TRANSPORT ADAPTÉ PAR MINIBUS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE le transporteur Taxi Royal Tremblay inc. s'est bien acquitté du transport en minibus des personnes à mobilité réduite lors du contrat en cours ;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir avec la compagnie Taxi Royal Tremblay inc. permet à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de continuer d'assurer un service de qualité à sa clientèle de personnes à mobilité réduite ;

VU l'article 467.12 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettant à la municipalité de conclure un tel contrat sans procéder par demande de soumissions ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la compagnie Taxi Royal Tremblay inc. pour le transport adapté par minibus des personnes à mobilité réduite sur le territoire desservi par le Service de transport adapté de la municipalité et vers des points desservis situés à l'extérieur de ce territoire, lorsque requis, pour une période de quatre (4) ans débutant le 27 novembre 2007 et se terminant le 26 novembre 2011, selon les termes et conditions énoncés au contrat préparé à cet effet ;



QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente.

ADOPTÉ

**2007-11-628 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE D'AFFAIRES DE L'ORGANISME FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES SALABERRY INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'organisme Fondation des ressources alternatives Salaberry inc. adressée à la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q, chapitre F-2.1) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'organisme Fondation des ressources alternatives Salaberry inc.

ADOPTÉ

**2007-11-629 MISE EN PLACE D'UNE DESSERTE DE TRANSPORT PAR LE CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU SUD-OUEST DANS VAUDREUIL-SOULANGES VERS SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la pertinence d'instaurer un service de transport en commun dans Vaudreuil-Soulanges vers Salaberry-de-Valleyfield suite aux discussions intervenues avec le Collège de Valleyfield et le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la desserte du transport en commun régional afin de réduire l'usage de l'automobile en faveur d'un système plus adéquat per capita sur le plan environnemental ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées au conseil municipal par différents usagers potentiels devant emprunter le pont Mgr-Langlois et l'autoroute 20 pour se rendre au travail dans la région sud-ouest de Montréal ;

CONSIDÉRANT le marché important d'étudiants potentiels pouvant provenir de la région de Vaudreuil-Dorion pour se rendre au Cégep de Valleyfield ;

CONSIDÉRANT la participation financière annuelle du ministère des Transports du Québec à l'établissement et au soutien annuel de cette desserte pour un montant représentant environ 50 % des coûts de la desserte annuelle ;

CONSIDÉRANT la contribution du Cégep de Valleyfield au coût de démarrage du projet s'établissant à environ 50 000 \$ ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la mise en place d'une desserte de transport en commun par le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest dans Vaudreuil-Soulanges vers Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant initial de 345 000 \$ pour la période du 14 janvier 2008 au 13 janvier 2009, au taux quotidien de 1 380 \$ par jour, et pour un montant annuel de 345 000 \$ pour chacune des années 2009 et 2010, montant qui sera indexé annuellement au taux de 3 %, le tout tel que plus amplement décrit dans la proposition du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest du 30 mai 2007.

ADOPTÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande de vérification du montant à déboursier pour la demande de dérogation mineure du 481, rue Jeanne-Mance adoptée au point 11.7 de l'ordre du jour.
- Demande d'information sur les points 11.18 et 11.19 de l'ordre du jour relatifs à la vente des ruelles entre les rues Jacques-Cartier et Napoléon et concernant les droits d'accès par le propriétaire aux stationnements situés à l'arrière de l'immeuble par ces parties de ruelle.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2007-11-630 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 21 h 10,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ajourne la présente séance ordinaire du 20 novembre 2007 au lundi 26 novembre 2007, à 18 h, pour prendre en considération les points suivants de l'ordre du jour, à savoir :

- 14.2 Appel d'offres 2007-22 : services professionnels d'ingénierie pour les infrastructures municipales des secteurs de la Pointe-Meloche et Grande-Île est ;
- 15.2 Invitation à soumissionner 2007-GT-22 : fourniture et installation d'un système local de traitement de l'eau, camp Bosco.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier